



## Déclaration liminaire CAPD du 24 mars 2016

Monsieur le Directeur Académique,

L'ordre du jour de cette CAPD est particulièrement chargé.

Cette CAPD examine les **candidatures au DEPS et au CAPASH**. Si cette année, nous pouvons souligner le fait qu'il n'y ait pas de poste de psychologue scolaire vacant, il faut anticiper les départs à la retraite à venir. Le SE-Unsa est toujours dans l'attente de la parution du décret portant création du corps des psychologues de l'Éducation nationale. Les enseignants ont besoin de réseaux d'aides complets pour les aider dans la prise en charge des élèves en difficulté. Pourtant nous savons que les départs en formation proposés ne couvriront pas les difficultés de l'ASH dans le département. Nous regrettons qu'il n'y ait aucun départ pour les options F et G.

Le nombre de mois accordé pour les **congés de formation** demeure à 32 mois. A la lecture des documents, ce temps semble répondre aux besoins exprimés par les collègues concernés, ce qui n'était pas le cas en 2015. A noter qu'il n'y a que 5 demandes contre 7 l'an passé. Le volume accordé à la formation professionnelle n'aurait donc pas été suffisant si un autre collègue s'était manifesté cette année.

Concernant les **candidatures d'accès au corps de professeur des écoles**, le SE-Unsa souhaite que les trois demandes soient satisfaites.

A la lecture des documents, nous constatons que cette année les services ont reçu deux fois moins de demandes d'accès à la **liste d'aptitude des directeurs d'école** que l'an passé. Sur les 20 demandes, 6 collègues exercent déjà cette fonction à titre provisoire et 5 autres assurent l'intérim. Le poste de directeur d'écoles demeure peu attrayant et est peu demandé au mouvement. Pour le SE-Unsa, exercer la mission de directeur n'est pas, par les évolutions au fil du temps, chose aisée. Les tâches des directeurs d'écoles sont nombreuses et pas toujours vécues comme utiles. La simplification des tâches tarde à prendre forme ; les protocoles restent loin des déclinaisons concrètes attendues sur le terrain.

Concernant l'**avancement à la hors-classe**, le SE-Unsa a rappelé au ministère l'exigence d'un nouveau plan de montée en charge du ratio de promus à afin d'atteindre les 7 %.

Cette CAPD étudie également les demandes de **détachements en catégorie A**. Le SE-Unsa demande des possibilités accrues et réelles de mobilité choisie, dans un cadre interministériel comme entre les fonctions publiques, qui permettront d'enrichir ou d'adapter le parcours professionnel des agents en leur donnant la possibilité de servir à des postes variés et évolutifs au cours de leur carrière.

Nous traiterons également les demandes de **temps partiel** qui concernent 283 collègues cette année (dont un tiers pour une demande de temps partiel de droit avec une quotité de 80%).

Le SE-Unsa se satisfait de l'envoi d'un accusé réception de la demande de temps partiel avec un rappel de la quotité et des demi-journées libérées souhaitées. Nous pensons que cela permettra d'éviter des malentendus.

Le souhait de travailler à temps partiel est réfléchi. C'est souvent une nécessité. Pour arriver à concilier vie familiale et vie professionnelle, reprendre des études, pour arriver à tenir malgré l'âge, la fatigue, la maladie, pour arriver à assumer correctement un poste ou des fractions éloignés de son domicile, le temps partiel est souvent la seule issue. Le SE-Unsa qui a porté jusqu'au Rectorat la demande de mise en œuvre du temps partiel à 80%, espère que l'ensemble des collègues pourra obtenir satisfaction, tant sur les demandes de droit que sur autorisation. Dans un certain nombre de cas, les refus, loin d'améliorer les effectifs, risquent d'aggraver certaines situations et générer des absences jusqu'alors occasionnelles.

Nous terminons cette déclaration avec les résultats des **permutations** dans le 1er degré. Dans notre département, sur les 107 collègues ayant participé aux permutations informatisées, seulement 23 d'entre eux ont obtenu satisfaction. Si nous soulignons des permutations en augmentation pour la Charente, la Vienne et la Vendée, nous vous avons alerté par courrier sur la situation des collègues souhaitant rejoindre la Charente-Maritime. Sur les 45 demandes, aucune n'a abouti. 5 de ces collègues ont fait valoir une séparation de conjoint de plus de 4 ans. Un autre élément nous inquiète : sur les 18 collègues intégrant notre département, 8 ont demandé la Charente-Maritime en 1<sup>er</sup> vœu ; le 79 étant le 3<sup>ème</sup> vœu pour certains. Cela ne sera pas sans conséquence lors du mouvement intra.



## Déclaration liminaire CAPD du 24 mars 2016

Monsieur le Directeur Académique,

L'ordre du jour de cette CAPD est particulièrement chargé.

Cette CAPD examine les **candidatures au DEPS et au CAPASH**. Si cette année, nous pouvons souligner le fait qu'il n'y ait pas de poste de psychologue scolaire vacant, il faut anticiper les départs à la retraite à venir. Le SE-Unsa est toujours dans l'attente de la parution du décret portant création du corps des psychologues de l'Éducation nationale. Les enseignants ont besoin de réseaux d'aides complets pour les aider dans la prise en charge des élèves en difficulté. Pourtant nous savons que les départs en formation proposés ne couvriront pas les difficultés de l'ASH dans le département. Nous regrettons qu'il n'y ait aucun départ pour les options F et G.

Le nombre de mois accordé pour les **congés de formation** demeure à 32 mois. A la lecture des documents, ce temps semble répondre aux besoins exprimés par les collègues concernés, ce qui n'était pas le cas en 2015. A noter qu'il n'y a que 5 demandes contre 7 l'an passé. Le volume accordé à la formation professionnelle n'aurait donc pas été suffisant si un autre collègue s'était manifesté cette année.

Concernant les **candidatures d'accès au corps de professeur des écoles**, le SE-Unsa souhaite que les trois demandes soient satisfaites.

A la lecture des documents, nous constatons que cette année les services ont reçu deux fois moins de demandes d'accès à la **liste d'aptitude des directeurs d'école** que l'an passé. Sur les 20 demandes, 6 collègues exercent déjà cette fonction à titre provisoire et 5 autres assurent l'intérim. Le poste de directeur d'écoles demeure peu attrayant et est peu demandé au mouvement. Pour le SE-Unsa, exercer la mission de directeur n'est pas, par les évolutions au fil du temps, chose aisée. Les tâches des directeurs d'écoles sont nombreuses et pas toujours vécues comme utiles. La simplification des tâches tarde à prendre forme ; les protocoles restent loin des déclinaisons concrètes attendues sur le terrain.

Concernant l'**avancement à la hors-classe**, le SE-Unsa a rappelé au ministère l'exigence d'un nouveau plan de montée en charge du ratio de promus à afin d'atteindre les 7 %.

Cette CAPD étudie également les demandes de **détachements en catégorie A**. Le SE-Unsa demande des possibilités accrues et réelles de mobilité choisie, dans un cadre interministériel comme entre les fonctions publiques, qui permettront d'enrichir ou d'adapter le parcours professionnel des agents en leur donnant la possibilité de servir à des postes variés et évolutifs au cours de leur carrière.

Nous traiterons également les demandes de **temps partiel** qui concernent 283 collègues cette année (dont un tiers pour une demande de temps partiel de droit avec une quotité de 80%).

Le SE-Unsa se satisfait de l'envoi d'un accusé réception de la demande de temps partiel avec un rappel de la quotité et des demi-journées libérées souhaitées. Nous pensons que cela permettra d'éviter des malentendus.

Le souhait de travailler à temps partiel est réfléchi. C'est souvent une nécessité. Pour arriver à concilier vie familiale et vie professionnelle, reprendre des études, pour arriver à tenir malgré l'âge, la fatigue, la maladie, pour arriver à assumer correctement un poste ou des fractions éloignés de son domicile, le temps partiel est souvent la seule issue. Le SE-Unsa qui a porté jusqu'au Rectorat la demande de mise en œuvre du temps partiel à 80%, espère que l'ensemble des collègues pourra obtenir satisfaction, tant sur les demandes de droit que sur autorisation. Dans un certain nombre de cas, les refus, loin d'améliorer les effectifs, risquent d'aggraver certaines situations et générer des absences jusqu'alors occasionnelles.

Nous terminons cette déclaration avec les résultats des **permutations** dans le 1er degré. Dans notre département, sur les 107 collègues ayant participé aux permutations informatisées, seulement 23 d'entre eux ont obtenu satisfaction. Si nous soulignons des permutations en augmentation pour la Charente, la Vienne et la Vendée, nous vous avons alerté par courrier sur la situation des collègues souhaitant rejoindre la Charente-Maritime. Sur les 45 demandes, aucune n'a abouti. 5 de ces collègues ont fait valoir une séparation de conjoint de plus de 4 ans. Un autre élément nous inquiète : sur les 18 collègues intégrant notre département, 8 ont demandé la Charente-Maritime en 1<sup>er</sup> vœu ; le 79 étant le 3<sup>ème</sup> vœu pour certains. Cela ne sera pas sans conséquence lors du mouvement intra.